

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

ARRÊTÉ N° 19-00520 /MINESUP/SG/CNEMP/na du \_\_\_\_\_

Fixant les conditions communes d'organisation de l'Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique de la Formation Médicale au Cameroun pour le compte de l'année académique 2019-2020.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**

- Vu la Constitution ;
  - Vu la déclaration de Libreville sur la construction de l'espace CEMAC de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle en date du 11 février 2005 ;
  - Vu la directive n° 01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Établissements d'enseignement supérieur de l'espace CEMAC ;
  - Vu la directive n°02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD ;
  - Vu la loi n°2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
  - Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime financier de l'Etat ;
  - Vu le décret n°73/796 du 20 décembre 1973 portant réorganisation du Centre Universitaire des Sciences de la Santé ;
  - Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
  - Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
  - Vu le décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
  - Vu le décret n°2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur ;
  - Vu le décret 2010/971 du 14 décembre 2010 portant création d'une université d'Etat à Bamenda ;
  - Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
  - Vu le décret n°2012/433 du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
  - Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
  - Vu le décret n° 2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
  - Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
  - Vu l'arrêté n°055/PM du 10 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Formation Médicale et Pharmaceutique du Cameroun ;
- Considérant le communiqué presse du 24 mai 2019 ayant sanctionné les travaux de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun.

**ARRÊTE :**



**Article 1<sup>er</sup>.**- (1) Il est ouvert, au titre de l'année académique 2019/2020, un Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique validant les six (06) premières années d'études médicale, pharmaceutique et odontostomatologique dans les facultés publiques et les instituts privés d'enseignement supérieur accrédités pour le compte de ces filières.

(2) Les épreuves dudit examen national auront lieu **le vendredi 06 septembre 2019**.

**Article 2.**- (1) L'Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique de la formation médicale dans les établissements d'enseignement supérieur est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes.

(2) Les candidats éligibles à l'Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique doivent avoir validé à la fin de la 6<sup>ème</sup> année aussi bien les épreuves écrites, cliniques que les stages pratiques.

**Article 3.**- L'Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique est organisé en une session unique par an sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Article 4.**- (1) Chaque Chef d'établissement doit faire parvenir à la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur, porte 1536, la liste et les dossiers des candidats autorisés à concourir.

(2) La liste exhaustive des candidats éligibles de chaque établissement sera déposée contre décharge au plus tard **le vendredi 30 août 2019**, délai de rigueur.

**Article 5.**- (1) les dossiers des candidats comprendront les pièces suivantes :

- Une fiche individuelle dûment remplie sur les sites [www.concours-medecine.uninet.cm](http://www.concours-medecine.uninet.cm) ou [www.minesup.gov.cm](http://www.minesup.gov.cm) . Cette fiche, munie d'un numéro identifiant, devra être imprimée par le candidat ;
- **Une attestation de validation des stages cliniques requis de chaque candidat signée par le chef d'établissement.**

(2) Seuls les candidats inscrits sur les listes officielles signées par les autorités académiques compétentes seront autorisés à concourir.

**Article 6.**- L'Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique comporte des épreuves dans les filières suivantes :

#### **(1) Médecine Générale**

- Une épreuve écrite exclusivement constituée des questions à choix multiples (QCM) et subdivisée en deux parties :
  - La première partie, d'une durée de trois (03) heures, concerne les spécialités suivantes : Médecine Interne et sous spécialités, Pédiatrie et Santé Publique. Elle est notée sur 50 points ;
  - La seconde partie, d'une durée de trois (03) heures, porte sur les spécialités ci-après : Chirurgie et sous spécialités, Gynécologie-Obstétrique et Anesthésie. Elle est notée sur 50 points.
- Une épreuve clinique (épreuve des cas courts), d'une durée d'une (01) heure, réalisée sous forme de projection de diaporamas des cas cliniques couvrant les principales disciplines de la médecine. Elle est notée sur 30 points.
- Une épreuve de malade (épreuve des cas longs), d'une durée d'une (01) heure, est notée sur 70 points.



Ces épreuves se dérouleront selon les indications ci-après :

Nature des épreuves	Centre d'Examen	Etablissements concernés
Epreuve écrite	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales/UYI
		Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Bangangté
		Institut Supérieur de Technologie Médicale de Nkolondom
	Douala	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques/UD
	Buéa	Faculty of Health Sciences/UB
Bamenda	Faculty of Health Sciences/UBa	
Epreuve clinique (cas courts)	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales/UYI
		Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Bangangté
		Institut Supérieur de Technologie Médicale de Nkolondom
	Douala	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques/UD
	Buéa	Faculty of Health Sciences/UB
Bamenda	Faculty of Health Sciences/UBa	
Epreuve de malade (cas longs)	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales/UYI
		Institut Supérieur de Technologie Médicale de Nkolondom
	Bangangté	Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Bangangté
	Douala	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques/UD
	Buéa	Faculty of Health Sciences/UB
Bamenda	Faculty of Health Sciences/UBa	

## (2) Odontostomatologie

L'examen national dans cette filière comprend des épreuves écrites et une épreuve pratique :

- Des épreuves écrites constituées de :
  - Une épreuve de 200 QCM porte sur tous les enseignements spécifiques bucco-dentaires des cycles L et M ;
  - Une épreuve de Médecine Générale de 100 QCM portant sur les principales disciplines de la médecine bucco-dentaire;
  - Une épreuve de Santé publique générale et de Santé publique bucco-dentaire.
- Une épreuve pratique constituée de :
  - Cas longs portant sur la présentation d'un cas clinique à l'hôpital ;
  - Cas courts basés sur la projection de 20 cas cliniques à l'amphi nécessitant des réponses immédiates.

Ces épreuves se dérouleront selon les indications ci-après :

Nature des épreuves	Centre d'Examen	Etablissements concernés
Epreuve écrite	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales/UYI
Epreuve pratique		Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Bangangté
Epreuve pratique	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales/UYI
	Bangangté	Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Bangangté



### (3) Pharmacie

L'examen national dans cette filière comprend des épreuves écrites et une épreuve pratique :

- La première épreuve écrite, d'une durée de 03 heures, tient compte du programme des 06 années précédentes sous forme de QCM, CROQ et commentaire rédigé de Santé publique. Elle comprend 200 questions (coefficient 1).
- La deuxième épreuve transversale pour l'ensemble des candidats soumis à l'évaluation concerne la pharmacie clinique
- L'épreuve pratique, d'une durée de 01 heure, sera au choix du candidat en fonction de la pré-option. Elle porte sur la lecture d'une ordonnance médicale, la préparation officinale, l'analyse biologique, (coefficient 1).

Ces épreuves se dérouleront selon les indications ci-après :

Nature des épreuves	Centre d'Examen	Etablissements concernés
Epreuve écrite	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales/UYI Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Bangangté
	Douala	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques/UD
Epreuve pratique	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales/UYI
	Bangangté	Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Bangangté
	Douala	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques/UD

**Article 7.-** Les épreuves pratiques de cas longs se dérouleront du **lundi 23 au vendredi 27 septembre 2019.**

**Article 8.-** le programme de L'Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique est une synthèse des six (06) années d'études médicale, pharmaceutique et odontostomatologique.

**Article 9.-** A l'issue de l'examen, le jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, établit une liste des candidats admis à l'examen national par ordre de mérite.

**Article 10.-** Les résultats définitifs sont publiés par un communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 11.-** Les Chefs des Institutions Universitaires Publiques, les Chefs des Établissements habilités à dispenser des formations médicales et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, puis communiqué partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 07 JUIN 2019

LE MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



  
**Jacques FAME NDONGO**